

**RÉPONSES À TROIS INITIATIVES,  
PORTANT SUR DES OBJETS RELATIFS À LA POLITIQUE MUNICIPALE EN MATIÈRE DE SPORT,  
N'APPELANT PAS DE LONGS DÉVELOPPEMENTS**

*Rapport-préavis N° 2011/41*

Lausanne, le 7 septembre 2011

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

**1. Objet du rapport-préavis**

Le présent rapport-préavis répond à trois postulats auxquels la Municipalité a estimé pouvoir apporter des réponses brèves.

**2. Postulat de M. Roland Rapaz et consorts  
« Un centre d'escalade en salle (mur de grimpe) à Lausanne »**

Le postulat de M. Roland Rapaz et consorts, intitulé « Un centre d'escalade en salle (mur de grimpe) à Lausanne » a été déposé le 28 octobre 2008<sup>1</sup>, sous la forme d'une motion, et a été renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 19 mai 2009<sup>2</sup>.

*2.1. Rappel du postulat*

Dans leur texte, les auteurs rappellent que l'escalade, variante de l'alpinisme, est devenue, à partir des années 60, une discipline à part entière et que, dès les années 80, grâce aux infrastructures artificielles, en salle, elle connaît un engouement universel. Ils relèvent qu'aujourd'hui toutes les grandes villes de Suisse, à l'exception notable de Lausanne, disposent d'une halle dévolue à l'escalade. Par conséquent, considérant que la mise à disposition d'une telle infrastructure répondrait à une demande, tant du public que des écoles, ils sollicitent la Municipalité de réaliser un tel projet ou, pour le moins, qu'elle soutienne financièrement toute initiative allant dans ce sens, émanant des milieux associatifs.

*2.2. Réponse de la Municipalité*

La Municipalité soutient la création d'un centre d'escalade à Lausanne et a participé activement à la recherche d'un lieu adéquat pour la réalisation d'un mur de grimpe (d'une hauteur minimale de 15 m, comprenant plusieurs voies parallèles, de difficultés variables), ainsi que des installations annexes nécessaires. Après l'échec d'un projet au centre-ville, issu du monde associatif, le choix s'est porté sur le futur stade d'athlétisme, inscrit dans le projet « Métamorphose » et qui sera réalisé sur le site de la « Tuilière », suite à l'approbation, par la population lausannoise, de la proposition municipale, lors du référendum du 27 septembre 2009.

---

<sup>1</sup> Bulletin du Conseil communal (BCC) 2008-2009, tome I, p. 260 et p. 569.

<sup>2</sup> BCC 2008-2009, tome II, pp. 767-770.

Outre un mur de grimpe (tel que décrit ci-avant), le centre d'escalade comprendra des vestiaires et des locaux de rangement. Une fois réalisé, sa gestion quotidienne sera l'affaire du monde associatif. Les contacts que la Municipalité a eus avec les représentants des milieux concernés, lors de la définition des besoins pour le site de la « Tuilière », la confortent dans la nécessité de réaliser ce centre, qui répond à un besoin manifeste et qui participera de façon certaine à l'attractivité du site de la « Tuilière ».

Après un concours d'idées, dont le lauréat a été désigné ce printemps, le projet de stade de la « Tuilière » est actuellement dans la phase de préparation du concours de projets. Celui-ci devrait être lancé en 2012. Suivront la finalisation du projet retenu (le centre d'escalade faisant partie intégrante des installations devant y figurer) et le calcul de son coût. Une demande de crédit d'ouvrage pour la réalisation du stade d'athlétisme et des autres infrastructures accueillant divers sports sera soumise à votre Conseil dans le courant de 2016. Les aspects techniques et le mode de gestion du mur de grimpe y seront présentés de façon détaillée et une réponse définitive sera ainsi donnée au postulat de M. Rapaz et consorts.

### **3. Postulat de M. Jean Tschopp** **« La ville par le sport »**

Le postulat de M. Jean Tschopp, intitulé « La ville par le sport », a été déposé le 12 octobre 2010<sup>3</sup>, sous la forme d'une motion, et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 20 juin 2011<sup>4</sup>.

#### *3.1. Rappel du postulat*

M. Tschopp relève dans son texte l'émergence, au printemps 2010, d'une nouvelle approche de l'activité physique en plein air. Celle-ci consiste, sous la conduite de professionnels du sport, à utiliser l'espace public et le mobilier urbain comme éléments d'un « parcours Vita ». Le succès de ce concept, appelé « Urban Training » est immédiat et ses organisateurs ne peuvent répondre à toutes les demandes. Devant ce constat, M. Tschopp demande à la Municipalité qu'elle trouve les soutiens nécessaires à la poursuite et au développement de l'« Urban Training ».

#### *3.2. Réponse de la Municipalité*

La Municipalité soutient et encourage la pratique du sport hors structures et met à disposition des équipements la permettant (parcours pédestres, cyclistes, « bowl » et autres terrains « Sport Pour Tous »). S'agissant du projet « Urban Training », elle a, au travers de son Service des sports, immédiatement reconnu l'intérêt d'un tel concept et a décidé, après présentation des objectifs et des besoins de ses promoteurs, de l'aider financièrement. Ainsi, bien avant le dépôt de la motion de M. Tschopp, la Municipalité a assuré le soutien nécessaire à la poursuite et au développement de l'« Urban Training ». Pour l'édition 2011, le montant alloué s'est élevé à 5'000 francs, soit pratiquement la moitié du budget prévu, le reste devant être trouvé par les organisateurs auprès d'autres collectivités ou institutions publiques et des sponsors. A l'automne 2011, le bilan de l'édition en cours sera tiré et les ajustements nécessaires à la pérennisation du concept mis en œuvre. Le cas échéant, la Municipalité allouera, pour les éditions ultérieures de l'« Urban Training », une subvention annuelle de 5'000 francs.

Dans ces conditions, la Municipalité estime avoir pleinement répondu à la demande de M. Tschopp.

---

<sup>3</sup> BCC 2010-2011, tome I, p. 210

<sup>4</sup> BCC 2010-2011, tome II, à paraître

#### **4. Postulat de Mme Isabelle Truan**

##### **« Pour une utilisation rationnelle, sociale et publique des piscines scolaires lausannoises »**

Le postulat de Mme Isabelle Truan, intitulé « Pour une utilisation rationnelle, sociale et publique des piscines scolaires lausannoises », a été déposé le 23 novembre 2010<sup>5</sup> et a été renvoyé directement à la Municipalité pour étude et rapport le 18 janvier 2011<sup>6</sup>.

##### *4.1. Rappel du postulat*

Mme Truan rappelle dans son texte qu'une utilisation rationnelle d'un équipement sportif aussi coûteux qu'une piscine couverte est gage de développement durable. C'est pourquoi, elle estime qu'une ouverture au public, en dehors des usages scolaires, des piscines scolaires lausannoises, contribuerait au développement durable et aurait un impact social. En conséquence, elle demande une étude détaillée des coûts et recettes engendrés par une ouverture au public des piscines scolaires lausannoises et propose que le financement des travaux nécessaires à cette ouverture au public provienne du fonds communal pour le développement durable.

##### *4.2. Réponse de la Municipalité*

La demande de Mme Truan, formulée différemment, a déjà fait l'objet d'une réponse municipale. Dans son rapport-préavis N° 2009/65, du 16 décembre 2009, dont les conclusions ont été adoptées par votre Conseil le 9 novembre 2010<sup>7</sup>, la Municipalité indiquait que la possibilité d'ouvrir au public les piscines des centres omnisports des Bergières, de Grand-Vennes et de la Vallée de la Jeunesse, en dehors des heures d'école avait fait l'objet d'une étude détaillée et que, malheureusement, cette solution se heurtait à des difficultés d'ordre technique et à un coût élevé, tant au niveau des travaux à entreprendre que des frais d'exploitation. De plus, elle relevait que, du fait de leur utilisation par le monde associatif (clubs de natation, d'aquagym, etc.), la mise à disposition effective de ces piscines serait des plus limitées (certains dimanches et certaines périodes durant les vacances scolaires, selon les travaux d'entretien). En conclusion, la Municipalité, considérant que les coûts nécessaires à une ouverture au public de ces piscines étaient disproportionnés par rapport aux avantages attendus, a décidé d'y renoncer, décision approuvée par votre Conseil le 9 novembre 2010.

Aujourd'hui, la situation n'a en rien changé. Les périodes, durant lesquelles ces piscines pourraient être mises à disposition du public, ne correspondent pas aux attentes de ce dernier et le coût de la transformation des installations pour pouvoir l'accueillir reste disproportionné. De plus, la Municipalité rappelle que la vocation première de ces lieux est l'accueil d'élèves et, par conséquent, qu'elle s'oppose à toute modification des installations pouvant nuire à un usage scolaire. Le développement durable ne doit pas être un prétexte, un argument à géométrie variable. Dans le cas qui nous occupe, la disproportion entre investissements et avantages attendus, entre offre effective et besoins de la population, irait à l'encontre des fondements même du développement durable.

C'est pourquoi, la Municipalité considère qu'elle a, au travers du rapport-préavis N° 2009/65, déjà répondu à Mme Truan et n'estime pas nécessaire d'entreprendre des études qui aboutiraient aux mêmes conclusions que celles présentées, et adoptées par votre Conseil, dans ledit rapport-préavis.

---

<sup>5</sup> BCC 2010-2011, tome I, p. 427

<sup>6</sup> BCC 2010-2011, tome II, à paraître

<sup>7</sup> Rapport-préavis N° 2009/65, du 16 décembre 2009, « Piscines des centres omnisports. Réponse au postulat de M. Marc-Olivier Buffat. », BCC 2010-2011, tome I, pp. 356-363.

## 5. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis N° 2011/41 de la Municipalité, du 7 septembre 2011 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. de prendre acte, en l'adoptant, de la réponse municipale au postulat de M. Roland Rapaz et consorts, intitulé « Un centre d'escalade en salle (mur de grimpe) à Lausanne » ;
2. de prendre acte, en l'adoptant, de la réponse municipale au postulat de M. Jean Tschopp, intitulé « La ville par le sport » ;
3. de prendre acte, en l'adoptant, de la réponse municipale au postulat de Mme Isabelle Truan, intitulé « Pour une utilisation rationnelle, sociale et publique des piscines scolaires lausannoises ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire adjoint :  
Sylvain Jaquenoud